



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2013

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives des délibérations

En vert : les débats ou commentaires des élus

En noir : les délibérations

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2013 :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 21 octobre 2013 à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du n° 060 à 067 n'ont suscité aucune question.

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 8 novembre 2013.

Etaient Présents

Michel **BILLOUT**, Simone **JEROME**, Alain **VELLER**, Clotilde **LAGOUTTE**,
André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Michel **LE GAL**, Stéphanie **CHARRET**,
Claude **GODART**, Samira **BOUJIDI**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**,
Marina **DESCOTES-GALLI**, Charles **MURAT**, Gilles **BERTRAND**, Pascal **HUE**,
Danièle **BOUDET**, Roger **CIPRES**, Geneviève **BERTON**, Didier **MOREAU**,
Sandrine **NAGEL**, Philippe **DUCQ**, Sophie **POTIEZ**, Alban **LANSSELLE**, Cyrille **CABEAU**,
Alban **WATREMEZ**, Jean **LAMBERT**.

Etaient absents

- Sylvie **GALLOCHER** représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Christelle **VALOT** représentée par Cyrille CABEAU

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous soumettre l'approbation du procès-verbal, j'ai été saisi d'une demande de modification concernant ce compte-rendu. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu synthétique et non pas d'un compte-rendu intégral.

Je n'ai pas souhaité modifier le compte-rendu. Je pense qu'il est conforme à l'esprit de ce qui a été prononcé ici notamment en réponse à une question orale portant sur les travaux que nous envisageons de réaliser rue du Général de Gaulle. Nous avons pris le temps de ré-écouter la bande. Le compte-rendu est assez fidèle à l'esprit si ce n'est à la lettre.

Le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle est actuellement un projet partiel qui ne porte que sur l'emprise du stationnement gênant généré par le stationnement de la gare et que si le fait d'aménager cet espace là a tendance à renvoyer plus loin le stationnement de la gare eh bien nous continuerons d'aménager. De même, il faudra également nous intéresser en 2014 à l'aménagement de la route de Paris qui est impactée par le stationnement de poids lourds ; ce qui pose des problèmes aux riverains. Chaque chose en son temps. Les années budgétaires ne sont pas extensibles. On peut inscrire énormément de travaux sur une année mais il faut que nos services soient en capacité ensuite de monter des dossiers, de lancer des appels d'offres et de trouver des entreprises qui y répondent et suivre leur réalisation. Nous ne pouvons pas techniquement tout faire la même année même si financièrement c'est parfois possible ; c'est pourquoi nous sommes amenés à travailler des projets sur deux années budgétaires. »

Le procès-verbal a été voté à l'unanimité

Délibération n°2013/NOV/149

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE TRONCON « PONT-DE-SEVRES/NOISY-CHAMPS » DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la « ligne 15 sud » du Nouveau Grand Paris qui a débuté le 7 octobre 2013 et qui prendra fin le 18 novembre prochain, Monsieur le président du Conseil Général de Seine-et-Marne a adressé un courrier daté du 28 octobre 2013 aux différentes communes du département afin que leurs conseils municipaux puissent émettre un avis sur ledit projet.

En ce qui concerne la Seine-et-Marne, certaines gares constituent des enjeux primordiaux pour faciliter l'accès au réseau du Grand Paris.

Or, des incertitudes demeurent dans le dossier d'enquête publique, notamment concernant les interconnexions.

De plus, il semblerait qu'à Bry-Villiers-Champigny, tous les trains provenant de Coulommiers et de Provins ne puissent s'arrêter et que la nouvelle gare RER/Transilien ne soit, à l'heure actuelle, pas encore financée.

Il est donc demandé, au conseil municipal, de bien vouloir émettre un avis concernant ce dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet.

N°2013/NOV/149

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE TRONÇON « PONT-DE-SEVRES/NOISY-CHAMPS DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-597 en date du 3 juin 2010 relative au réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le décret n°2011-1011 en date du 24 août 2011 relatif au schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu les délibérations du conseil général n°CG2010/10/15-3/01 en date du 15 octobre 2010 relative aux débats publics des projets de réseaux du Grand Paris et d'Arc Express,

Vu la délibération du conseil général n°CG2010/12/17-3/01 en date du 17 décembre 2010 relative à l'avis officiel du Département dans le cadre des débats publics des réseaux du Grand Paris et d'Arc Express,

Vu la motion du conseil général n°CG-2012/12/21-0/07 relative au Grand Paris Express,

Vu la délibération du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 15 juillet 2013 relatif au dossier d'opération d'investissement du tronçon « Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs » du Nouveau Grand Paris,

Considérant le protocole d'accord entre l'Etat et la Région Ile-de-France signé le 19 juillet 2013,

Considérant le rapport du Président du conseil général annexé à la présente,

Considérant l'avis de la commission « Transports, Déplacements et Voirie » du Département,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement Durable du Territoire et Agriculture » du Département,

Considérant le courrier du Président du conseil général de Seine-et-Marne en date du 28 octobre 2013 concernant le rapport sur ledit projet,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

décide de saluer la concrétisation d'un projet d'envergure pour l'Ile-de-France, comme les engagements fermes du gouvernement de Jean-Marc AYRAULT et de la Région Ile-de-France en faveur du futur métro automatique et des trains de quotidien.

ARTICLE 2 :

décide d'émettre un avis réservé sur le projet de tronçon de métro du Nouveau Grand Paris « Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs » tel que soumis dans le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) compte tenu des attentes fortes détaillées dans les articles ci-dessous visant à permettre l'accès de très nombreux Seine-et-Marnais au futur réseau du Grand Paris et de limiter les nuisances liées à sa construction.

ARTICLE 3 :

décide de réaffirmer auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) et de la Société Grand Paris (SGN) la nécessité d'assurer à court et moyen terme une desserte sans correspondance et avec une fréquence adaptée entre le terminus de la « ligne 15 » situé à Noisy-Champs et la partie ouest jusqu'à la station « Pont-de-Sèvres », permettant la correspondance avec la « ligne 14 » notamment vers Orly à la station « Villejuif Institut Gustave-Roussy ».

ARTICLE 4 :

décide de demander le financement et la réaffirmation du principe d'interconnexion systématique entre le Grand Paris Express (GPE) et les lignes de RER et Transilien afin de permettre l'accès à ce nouveau réseau à la plus grande partie des Franciliens et à cet effet :

- d'obtenir auprès du STIF, de la Région, de la SGP et de l'Etat, un engagement sur le financement et la réalisation, dès la mise en service du métro automatique, d'une nouvelle gare sur le RER E et la « ligne P » à Bry-Villiers-Champigny, en correspondance avec le métro ; de même que le financement et la réalisation des aménagements éventuels de l'infrastructure ferroviaire existante ;
- d'obtenir auprès du STIF, de la Région, de la SGP et de l'Etat, un engagement sur le financement et la réalisation de la reprise du plateau des voies ferroviaires au Vert-de-Maisons nécessaire pour accueillir les arrêts de la « ligne R » du Transilien indispensables pour la desserte des trains en provenance de Montereau, Melun et Montargis. Si ces travaux se révélaient techniquement impossibles à réaliser à un coût raisonnable, le Département souhaite qu'un autre emplacement sur l'infrastructure ferroviaire permettant d'organiser ces correspondances soit trouvé ;
- de demander à la SGP à la gare du « Vert-de-Maisons » la réalisation, dès la première phase du projet, du prolongement jusqu'à Alfortville du couloir de correspondance entre la gare du GPE et les quais du RER D.

ARTICLE 5 :

décide de demander à la SGP de compléter le projet de la gare de Noisy-Champs par les points suivants :

- d'inscrire les mesures conservatoires à la réalisation des travaux de génie civil nécessaires à la future gare terminus du métro de la « ligne 11 » ;
- de limiter l'impact des travaux sur les riverains et la circulation routière en aménageant en surface un espace de qualité le plus rapidement possible dès l'arrivée du réseau du Grand Paris à Noisy-Champs, compte tenu de la durée des travaux prévus à cette gare entre 2015 et 2025 ;
- d'inscrire dès à présent dans le projet les réserves foncières nécessaires pour accueillir les équipements d'inter-modalités (gares routières, équipements vélo, parcs-relais) redimensionnés pour accueillir dans de bonnes conditions les usagers en rabattement depuis l'est de l'Ile-de-France sur cette gare emblématique.

ARTICLE 6 :

décide de solliciter auprès du STIF, de la Région, de la SGP et de l'Etat, le financement et la réalisation, dès la mise en service, des équipements d'inter-modalité dimensionnés pour le réseau à terme.

ARTICLE 7 :

décide de demander à la SGP d'améliorer le projet afin de garantir la limitation des nuisances induites aux Franciliens et en particulier aux Seine-et-Marnais de la manière suivante :

- le Département préconise à la SGP l'usage du Cahier des Clauses Environnementale, dispositif destiné à améliorer la gestion des déchets de chantier, issu de la Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain, qui a été co-signée le 10 juin 2010 par le Président du Conseil général, le Préfet du Département et les acteurs du BTP seine-et-marnais ;
- le Département souhaite que la SGP s'engage sur des objectifs chiffrés en termes de part de déblais réemployés, valorisés ou stockés, d'une part, et de tonnage de déblais transportés par voie d'eau ou ferrée d'autre part, compte tenu des objectifs et préconisations en cours de formalisation dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Régional d'Elimination des Déchets de Chantiers (PREDEC) ;
- le Département souhaite que le Schéma Directeur d'Evacuation des Déblais réaffirme plus fermement le principe de rééquilibrage territorial des capacités de stockage et la création d'équipements au plus près des chantiers. Ainsi, une seule

gare étant située en Seine-et-Marne parmi les seize soumises à l'enquête publique, la SGP doit préciser au Département la quantité de déchets à stocker en Seine-et-Marne et exige qu'elle soit strictement limitée aux conditions qui seront fixées dans le futur PREDEC.

Délibération n°2013/NOV/150

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Afin de remplacer le directeur de la police municipale qui cesse ses fonctions pour une mise à la retraite le 10 février 2014, il s'avère nécessaire de créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

Intervention de Monsieur DUCQ :

« Le grade actuel du responsable de la police municipale de Nangis est Brigadier Chef Principal donc un fonctionnaire de la catégorie C.

Pour le prochain poste de responsable de la police municipale vous proposez la création d'un poste de chef de service de la police municipale et ce sera un fonctionnaire de la catégorie B.

Monsieur le Maire quel est donc votre projet pour la création d'un tel poste considérant que pour gérer 3 policiers municipaux et 1 ASVP, ce poste est important »

Réponse de Monsieur VEUX :

Quand on crée un poste de ce niveau c'est qu'on a l'ambition d'avoir une police municipale qui fonctionne. On a actuellement renforcé de deux unités les gardiens de police municipale : on a envie et besoin d'aller plus loin. On a besoin de quelqu'un de compétent pour gérer ce service.

Intervention de Monsieur le Maire :

« A missions égales, en fonction du profil de la personne que nous recrutons, cela correspond soit à la catégorie C soit à la catégorie B. En règle générale, dans la fonction publique territoriale, lorsqu'il s'agit d'une mission d'encadrement, il s'agit plutôt d'une catégorie B. »

N°2013/NOV/150

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE
DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Alain VELLER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide la création d'un poste de chef de service de police municipale, à temps complet.

ARTICLE DEUX :

dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le règlement intérieur du conseil municipal ne prévoit pas la possibilité d'examiner une question citoyenne dont j'ai été saisi, je vous propose donc de suspendre cette séance. C'est une question importante que beaucoup de Nangissiens se posent. Je vous propose de donner la parole à la personne qui m'a transmise cette question et d'engager ensuite un débat sur le sujet.

Je suspends officiellement la séance ce qui me donne la possibilité de donner la parole à Monsieur BILIEN, présent dans la salle. (cf annexe 1 pour la retranscription).

Interruption de la séance de 20 h 50 à 21 h 20

Délibération n°2013/NOV/151

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013

Comme chaque année, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement prévues en budget primitif.

Lors de la préparation budgétaire 2013, les demandes budgétaires prévisionnelles ont été réalisées par rapport aux années antérieures.

Les décisions modificatives seront présentées lors de la commission des finances du 12 novembre 2013.

N°2013/NOV/151

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA
COMMUNE EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/057 du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Budget principal 2013

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	122 334.00 €
BAT 60632	Fournitures de petit équipement	39 400.00 €
INF 611	Contrat de prestations de service	-4000.00 €
JEUN 6042	Achat de prestations de service	250.00 €
JEUN 60623	Alimentation	1 636.00 €
JEUN 60628	Autres fournitures non stockées	100.00 €
JEUN 60632	Fournitures de petit équipement	50.00 €
JEUN 6251	Voyages et déplacements	1 124.00 €
REST 60623	Alimentation	12 571.00 €
REST 60631	Fournitures d'entretien	910.00 €
RROC 60623	Alimentation	6 500.00 €
EV 60632	Fournitures de petit équipement	2 827.00 €
EV 6068	Autres matières et fournitures	8 500.00 €
VOIR 60633	Fournitures de voirie	20 000.00 €
VOIR 615580	Entretien autres biens mobiliers	18 000.00 €
BAT 60621	Combustibles	11 260.00 €
FIN 6256	Maintenance	3 206.00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
FIN 6745	Subvention aux personnes de droit privé	1 000.00 €
Chap 042	Opérations d'ordre entre section	2 084.00 €
FIN 6811	Dotations aux amortissements	2 084.00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	-59 310.00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	66 108.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°4

Budget Principal 2013

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 70	Produits des services	11 000.00 €
REST 7067	Redevances et droits des services périscolaires	11 000.00 €
Chap 73	Impôts et taxes	55 108.00 €
FIN 7324	FSRIF	55 108.00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	66 108.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°4

Budget principal 2013

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	5 910.00 €
FIN 1641	Emprunts en euros	5 910.00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	41 991.00 €
INF 2051	Logiciels	8 000.00 €
URBA 2031	Frais d'études	121 748.00 €
VEVS 2031	Frais d'études	-46 746.00 €
DGS 2031	Frais d'études	-41 011.00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 783.00 €
INF 2183	Matériel informatique	1 000.00 €
SPOR 2188	Autres immobilisations	5 610.00 €
EV 2182	Matériel de transport	-2 827.00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	-39 400.00 €
BAT 2313	Constructions	-39 400.00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	175 232.00 €
FIN 21318	Autres bâtiments publics	38 788.00 €
FIN 2152	Voirie	136 444.00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	187 516.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°4

Budget Principal 2013

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 040	Opérations d'ordre entre section	2 084.00 €
FIN 28031	Amortissements des frais d'études	2 084.00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	175 232.00 €
FIN 2031	Frais d'études	175 232.00 €
Chap 13	Subventions d'investissements	69 510.00 €
URBA 1328	Autres	40 000.00 €
FIN 1328	Autres	16 000.00 €
FIN 1341	DETR	13 510.00 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	-59 310.00 €
	TOTAL Recettes d'investissement	187 516.00 €

ARTICLE DEUX :

dit que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2013 en section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération n°2013/NOV/152

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2013

Comme chaque année, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement prévues en budget primitif.

Lors de la préparation budgétaire 2013, les demandes budgétaires prévisionnelles ont été réalisées par rapport aux années antérieures.

Les décisions modificatives seront présentées lors de la commission des finances du 12 novembre 2013.

N°2013/NOV/152

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET
ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT EN
SECTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE POUR
L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/058 du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget annexe pour l'assainissement de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Vu la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Budget Assainissement 2013

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 023	Virement à la section d'investissement	57 500.00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	57 500.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3*Budget Assainissement 2013***RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 74	Dotations, subventions et participations	57 500.00 €
74	Primes d'épuration	57 500.00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	57 500.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3*Budget Assainissement 2013***DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 23	Immobilisations en cours	68 770.00 €
2313	Constructions	68 770.00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	11 270.00 €
2762	Créances de droits à déduction de TVA	11 270.00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	80 040.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3*Budget Assainissement 2013***RECETTES D'INVESTISSEMENT**

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	57 500.00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	11 270.00 e
2313	Créances de droits à déduction de TVA	11 270.00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	11 270.00 €
2762	Créances de droits déduction de TVA	11 270.00 €
	TOTAL Recettes d'investissement	80 040.00 €

ARTICLE DEUX :

dit que cette décision vient modifier le budget annexe de l'établissement de la commune de l'année 2013 en section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération n°2013/NOV/153

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET: ALLOCATION DE SAINTE BARBE AUX SAPEURS POMPIERS POUR L'ANNEE 2013

Comme chaque année, à cette époque, il convient de reconduire l'allocation dite de Sainte Barbe versée aux sapeurs pompiers du centre de secours de Nangis.

Pour l'année 2013, il est proposé, au conseil municipal, de maintenir l'allocation à 25 € par personne.

N°2013/NOV/153	<u>OBJET :</u> ALLOCATION DE SAINTE BARBE AUX SAPEURS POMPIERS POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Michel VEUX

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/121 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a attribué l'allocation de Sainte Barbe aux sapeurs pompiers pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de décider de la reconduction de l'allocation en 2013 et d'en déterminer le montant,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide de reconduire, au titre de l'année 2013, l'allocation de Sainte Barbe servie aux Sapeurs Pompiers du centre de secours de Nangis.

ARTICLE DEUX :

fixe l'allocation, pour l'année 2013, à 25 € (vingt-cinq euros) par personne.

ARTICLE TROIS :

dit que la dépense est inscrite au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/154

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET: VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES DURANT L'ANNEE 2013

En 2013, la commune de Nangis a signé des conventions de subventionnement avec les trois associations suivantes :

- ✿ l'Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis ;
- ✿ l'Espérance Sportive Nangissienne ;
- ✿ et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Nangis et de ses établissements publics locaux.

Etant donné que les subventions définitives de ces trois associations ne seront votées que lors du budget 2014, il est proposé de voter un acompte à la subvention qui leur serait versée en 2014, afin qu'elles puissent subvenir à leurs charges courantes.

Cet acompte correspond à 4/12^{ème} de la subvention votée en 2013 à savoir :

Associations	Subvention 2013	Acompte 2014
Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis	66 000,00 €	22 000,00 €
Espérance Sportive Nangissienne	46 000,00 €	15 334,00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Nangis et de ses établissements publics locaux	60 400,00 €	20 134,00 €

Au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2014 à l'une ou plusieurs de ces associations, cet acompte devra être reversé à la commune.

Il est donc proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

N°2013/NOV/154

OBJET :

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LEUR
SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS
CONVENTIONNEES DURANT L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Didier MOREAU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/070 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2013,

Vu la délibération n°2013/AVR/071 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'Espérance Sportive Nangissienne pour l'année 2013,

Vu la délibération n°2013/AVR/072 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux (C.O.S.) pour l'année 2013,

Considérant l'intérêt que représente l'activité de ces associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant que pour certaines de ces associations, du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de Février 2014 un acompte sur la subvention à venir,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (M. LAMBERT ne participant pas au vote) :

ARTICLE UN :

décide de verser, au mois de Février 2014, un acompte sur la subvention qui serait octroyé au titre de l'année 2014 aux associations suivantes :

- Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis ;
- Espérance Sportive Nangissienne ;
- Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Nangis et de ses établissements publics locaux.

ARTICLE DEUX :

fixe le montant de cet acompte à 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2013.

ARTICLE TROIS :

dit qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2014 à l'une ou plusieurs de ces associations, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE QUATRE :

décide de verser un acompte calculé conformément à l'article 2 de la présente aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2013	Acompte 2014
Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis	66 000 00 €	22 000,00 €
Espérance Sportive Nangissienne	46 000,00 €	15 334,00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Nangis et de ses établissements publics locaux	60 400,00 €	20 134,00 €

ARTICLE CINQ :

dit que la dépense sera inscrite au budget communal du prochain exercice, section de fonctionnement, article 6574.

Délibération n°2013/NOV/155

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS

En 2013, par délibération du conseil municipal n°2013/AVR/068 en date du 15 avril 2013, la commune de Nangis a accordé une subvention de 790 817,00 € à la Caisse des Ecoles de Nangis.

Etant donné que la subvention définitive ne sera votée que lors du vote du budget primitif, soit fin mars 2014, il est proposé, au conseil municipal, de voter un montant maximum d'acompte, afin de subvenir à ses charges courantes et surtout aux acomptes versés pour les classes de découverte.

Le montant maximum de l'acompte est fixé à 100 000 €.

Au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2014 à la Caisse des Ecoles, cet acompte devra être reversé à la commune.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

N°2013/NOV/155

OBJET :

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SA
SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE
NANGIS**

Rapporteur : Anne-Marie OLAS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/068 en date du 15 avril 2013 2012 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à la Caisse des Ecoles de Nangis pour l'année 2013,

Considérant que la Caisse des Ecoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire,

Considérant l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens et de leurs enfants,

Considérant que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la subvention à venir,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la subvention qui serait octroyée au titre de l'année 2014.

ARTICLE DEUX :

fixe le montant maximum des acomptes à 100 000 €.

ARTICLE TROIS :

dit qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2014 à la Caisse des Ecoles de Nangis, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE QUATRE :

dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement, article 65736.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : TARIFS POUR L'ANNEE 2014

Comme chaque année, il est nécessaire de définir la politique tarifaire à mettre en œuvre pour la prochaine année.

Un taux de 2 % correspondant au montant de l'inflation a été, sauf exception, appliqué à l'ensemble des tarifs.

Aussi, il est proposé de maintenir certains tarifs, comme ceux du centre aquatique intercommunal « Aqualude » (sauf pour la location du bassin), du marché forain et des WC publics.

Une baisse est appliquée en ce qui concerne les tarifs de la médiathèque municipale.

La surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau, la part de redevance d'assainissement et les tarifs pour les salles municipales seront étudiées pour le conseil municipal du 16 décembre 2013.

Pour la crèche familiale et la halte garderie, le taux d'effort des parents est fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et est maintenu au taux de l'année 2013.

Le tarif des vacations de police reste stable pour l'année 2014 dans la mesure où il est règlementé par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (entre 20 € et 25 €).

Les tarifs des entrées de cinéma et des spectacles ont été délibérés au printemps dernier afin d'être en corrélation avec la saison culturelle. Ils seront, donc, à nouveau modifiés au printemps 2014.

Il a été décidé d'organiser un marché de Noël le 15 décembre prochain. A cette fin, les tarifs 2013 sont maintenus pour les emplacements des stands, chalets et autres structures, conformément à la délibération du conseil municipal n°2012/NOV/131 du 28 novembre 2012.

Ces tarifs seront présentés lors de la commission des finances du 12 novembre 2013.

N°2013/NOV/156

OBJET :

**TARIFS DES CIMETIERES POUR
L'ANNEE 2014**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général sur la police des cimetières du 20 avril 1950 et notamment ses articles 25 et 26,

Vu la délibération n°2012/NOV/125 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des cimetières pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN : concession au cimetière

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif des concessions dans les cimetières de Nangis, pour un terrain de 2,75 m² de superficie, est fixé à :

- * Temporaire 15 ans : 119,44 €
- * Trentenaire : 238,92 €,
- * Cinquantenaire : 716,68 €.

ARTICLE DEUX: cases du columbarium

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif des cases du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
15 ans	428,28 €	244,29 €
30 ans	979,22 €	734,94 €

ARTICLE TROIS : cavurnes du columbarium

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif des cavurnes du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1^{er} achat	Renouvellement
15 ans	490,70 €	428,28 €
30 ans	1 101,89 €	979,22 €

ARTICLE QUATRE :

dit que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/157

N°2013/NOV/157	<u>OBJET :</u> TARIFS POUR LES VACATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général sur la police des cimetières du 20 avril 1950 et notamment ses articles 25 et 26,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n°2012/NOV/126 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des vacations funéraires pour l'année 2013,

Considérant que les tarifs de celles-ci doivent s'établir entre 20 € et 25 € maximum,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le montant unitaire de la vacation funéraire est maintenu à 25,00 €.

ARTICLE DEUX :

dit que les opérations donnant lieu au versement d'une vacation sont :

- la surveillance de la fermeture du cercueil (lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt) ;
- la surveillance des opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps.

ARTICLE TROIS :

dit que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/158

N°2013/NOV/158	<u>OBJET :</u> TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993 relatif aux recueils des actes administratifs des communes, des départements, des régions, de la collectivité territoriale de Corse et des établissements publics de coopération,

Vu la délibération n°2012/NOV/127 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de reproduction de documents pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN : Recueil des actes administratifs

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix de vente au numéro du recueil des actes administratifs, est fixé à 6,26 €.

ARTICLE DEUX : Dossier du Plan Local d'Urbanisme

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix de vente du dossier du plan local d'urbanisme est maintenu, à :

- dossier noir et blanc : 94,00 € ;
- dossier couleur : 188,00 €.

ARTICLE TROIS : Photocopies noir et blanc

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix de la photocopie noir et blanc de tout document à destination du public est fixé, à :

- 0,07 € la page de format A4 ;
- 0,12 € la page de format A3 ;
- 0,03 € la page de format A5 ;
- 0,02 € la page de format A6.

Et que ce tarif est diminué de 50 % pour les associations subventionnées par la commune de Nangis.

ARTICLE QUATRE : Photocopies couleurs

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix de la photocopie couleur de tout document à destination du public est fixé, à :

- 0,38 € la page de format A4 ;
- 0,59 € la page de format A3 ;
- 0,19 € la page de format A5 ;
- 0,10 € la page de format A6.

ARTICLE CINQ : Tirage de plan

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif d'un tirage de plan est fixé, pour un m², à 6,12 €.

ARTICLE SIX :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix de vente de la reproduction de tout dossier d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou informatif, sans que cette liste soit exhaustive, est maintenu à :

- pour un dossier de 0 à 10 pages,
format A4 ou A3 maximum : 10,00 € ;
- pour un dossier de 11 à 20 pages,
format A4 ou A3 maximum : 20,00 € ;

- pour un dossier de 21 à 30 pages,
format A4 ou A3 maximum : 30,00 € ;
- pour un dossier supérieur à 31 pages,
format A4 ou A3 maximum : 40,00 € ;
- tout plan supérieur au format A3 fera l'objet du tarif prévu à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE SEPT :

dit que les recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/159

Intervention de Monsieur VELLER :

Favoriser l'accès le plus large possible à la culture en général et à la lecture en particulier, tel est notre vœu. Une baisse des tarifs de la médiathèque est donc ici proposée. Le nombre d'abonnés à la médiathèque, au 31.12.2012, était de 1553. Au 12 novembre 2013, il est de 1417. Ce qui explique notre volonté, dans cette période financière difficile et délicate, de donner encore plus de facilités à nos concitoyens pour fréquenter la médiathèque.

Pour information, sur les 1417 abonnés :
 - 789 nangissiens soit 56%
 - 286 habitants de la CCBN soit 20%
 - 342 extérieurs soit 34 %

N°2013/NOV/159	<u>OBJET :</u> TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 1994 portant règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n°2012/NOV/129 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la médiathèque municipale pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès le plus large possible à la culture,

Considérant, donc, qu'il convient d'appliquer une baisse des tarifs de la médiathèque municipale pour l'année 2014,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les droits d'inscriptions à la médiathèque municipale sont fixés à 12,00 €.

Les Nangissiens bénéficieront d'un tarif préférentiel de 4,00 € et les autres habitants du territoire de la Brie Nangissienne bénéficieront d'un tarif préférentiel de 8,00 €.

ARTICLE DEUX :

dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif pour le remplacement de carte d'inscription à la médiathèque municipale perdue par l'abonné, est maintenu à 1,00 €.

ARTICLE TROIS :

dit que le remboursement, demandé lors de la perte ou la détérioration d'un ouvrage, d'un CD, d'un DVD ou d'un autre document emprunté à la médiathèque municipale, est fixé au prix toutes taxes comprises (T.T.C.) de vente par l'éditeur au moment du rachat de l'ouvrage.

ARTICLE QUATRE :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/160

N°2013/NOV/160	<u>OBJET :</u> TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOËL DU 15 DÉCEMBRE 2013
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/131 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place sur le marché de Noël du dimanche 16 décembre 2012,

Considérant la décision d'organiser un marché de Noël le dimanche 15 décembre 2013 sous la halle du marché,

Considérant la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants,

Considérant qu'il convient que les tarifs des droits de place sur le marché de Noël pour l'année 2013 soient identiques à ceux de 2012,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE UN :

décide que les tarifs applicables pour le marché de Noël du 15 décembre 2013 sont définis comme suit :

- Stands sous la halle : 4 € le mètre linéaire ;
- Chalets (3 m x 3 m) : 20 € ;
- Pagodes (3 m x 3 m) : 10 € ;
- Stands sous Garden : 3 € le mètre linéaire.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

La gratuité sera accordée pour un stand s'agissant des associations ayant leur siège social à Nangis.

ARTICLE DEUX :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/161

N°2013/NOV/161	<u>OBJET :</u> TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FOIRES ET CIRQUES POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/132 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place pour les foires et cirques pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, lors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, pour la durée de celles-ci, à :

- place nue – petits métiers	1,85 €	par installation et par m ² réellement occupé
- place nue – petits manèges	61,00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	144,00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	17,00 €	par appareil
- par véhicule ou installation servant d'habitation	1,85 €	par véhicule et par m ² réellement occupé

ARTICLE DEUX :

dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, en dehors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, par semaine commencée, à :

- place nue – petits métiers	1,85 €	par installation et par m ² réellement occupé
- place nue – petits manèges	61,00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	144,00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	17,00 €	par appareil
- par véhicule ou installation servant d'habitation	1,85 €	par véhicule et par m ² réellement occupé

ARTICLE TROIS :

dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif applicable pour les emplacements des cirques est fixé à 61 € par jour.

ARTICLE QUATRE :

décide qu'une caution de 150 € sera versée par les cirques avant leur installation.

Celle-ci leur sera reversée après leur départ et après constatation du bon état du terrain qu'ils auront occupé. Les frais éventuels de la remise en état du terrain seront déduits de cette caution.

ARTICLE CINQ :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/162

N°2013/NOV/162	<u>OBJET :</u> TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ FORAIN POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/054 en date du 08 juin 2011 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

Vu la délibération n°2012/NOV/130 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient que la tarification des droits de place sur le marché forain pour l'année 2014 soit identique à celle votée en 2013,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 4 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

ARTICLE DEUX :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs des droits de place, pour un mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres, sont maintenus à :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,40 €	1,60 €
Hors de la Halle	1,20 €	1,60 €

ARTICLE TROIS :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif pour le financement d'actions de promotion du marché de Nangis est fixé à 1,00 € par commerçant et par marché.

ARTICLE QUATRE :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/163

N°2013/NOV/163	<u>OBJET :</u> TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOCATIONS DE MATERIELS POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/133 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériels pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe d'encombrement sur la voie publique et d'occupation des trottoirs est fixée, selon les cas suivants, à :

- encombrement voie publique 2,98 € par semaine, le mètre linéaire ;
- terrasses permanentes fermées 11,94 € le m², par an ;
- autres emplacements 9,57 € le m², par an ;
- stationnement de véhicules motorisés occasionnels 20,33 € par jour.

ARTICLE DEUX :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal pour une activité commerciale ou aux Comités d'Entreprise, associations et particuliers extérieurs à la commune de Nangis sont fixés, par jour, à :

- 5,42 € par table avec tréteaux de 2 m x 1 m ;
- 1,19 € par banc ;
- 0,62 € par chaise.

ARTICLE TROIS :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les enlèvements des objets encombrants, gravats et déchets verts, seront facturés à 53,83 € par enlèvement.

Celui ci est limité à un cubage maximum de 3 m³.

ARTICLE QUATRE :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif de location de la balayeuse est fixé à 122,52 € par heure de location.

ARTICLE CINQ :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/164

Intervention de Madame JEROME à l'attention des élus de l'opposition :

« Vous aviez posé une question concernant la gratuité du restaurant municipal. Pour votre information, 2000 euros ont été prévus au budget du CCAS pour les gratuités du restaurant municipal. Aujourd'hui, 968 euros ont été utilisés ».

N°2013/NOV/164	<p><u>OBJET :</u></p> <p>TARIFICATION DU RESTAURANT MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2014</p>
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/135 en date du 23 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant municipal pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tranches de revenus appliquées aux personnes âgées,

Considérant que l'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) a été, entre les mois de Juillet 2012 et Juillet 2013 de 2,82 %,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix du repas pris au restaurant municipal est fixé à :

- 6,37 € pour les agents de la collectivité locale ;
- 7,38 € pour les commensaux.

ARTICLE DEUX :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les personnes âgées appartiennent, selon leurs revenus pris en considération, à une des catégories déterminées ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Catégorie
Jusqu'à 604,00 € (50 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	A
De 604,01 € à 725 € (entre 50 et 60 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	B
Supérieur à 725,01 € (supérieur à 60 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	C

ARTICLE TROIS :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix du repas au restaurant municipal appliqué aux personnes âgées, en fonction de la catégorie déterminée en application de l'article 2 de la présente, est fixé à :

Catégorie	Tarif
A	5,41 €
B	6,56 €
C	7,38 €

ARTICLE QUATRE :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix des consommations prises au restaurant municipal est fixé à :

- Eau minérale, bière et ¼ de vin : 0,84 € ;
- Café : 0,58 €.

ARTICLE CINQ :

dit que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services communaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra aider les familles en difficulté.

ARTICLE SIX :

dit que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson.

ARTICLE SEPT :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/165

Intervention de Monsieur LANSELLE :

« On voulait savoir la répartition par catégorie pour la restauration scolaire ».

Réponse de Monsieur LE GAL :

J'ai demandé au service de vous donner ces informations. Il travaille actuellement dessus. Elles vous seront transmises ultérieurement ».

Intervention de Monsieur le Maire :

Il convient de distinguer la restauration scolaire de celle pour les adultes tels que le personnel municipal ou les résidents de la RPA par exemple.

L'utilité de la restauration des Roches qui peut accueillir 120 rationnaires n'est plus à démontrer car le seuil maximum de 400 convives est quotidiennement atteint au restaurant municipal. La nouvelle fréquentation croissante des enfants qui bénéficient de la restauration scolaire fait que nous risquons d'être amenés à réduire l'accueil des adultes.

N°2013/NOV/165	<u>OBJET :</u> TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2007/178 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a déterminé les barèmes applicables aux familles pour le quotient familial,

Vu la délibération n°2012/NOV/136 en date du 23 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Considérant qu'en raison de l'absence des parents à 11 h 30, l'enfant, sans inscription au préalable, doit être conduit au restaurant scolaire,

Considérant qu'il convient, de fait, d'appliquer le tarif correspondant à la catégorie extérieure de 8,72 € afin de facturer aux parents, la ou les journées de présence de l'enfant au restaurant scolaire,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix du repas pris au restaurant municipal par les enfants fréquentant les écoles de Nangis ou les centres de loisirs de la commune, est fixé, en fonction de la catégorie dont relève la famille, à :

Catégorie	Famille d'1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants et plus
A	1,83 €	1,65 €	1,49 €
B	2,35 €	2,11 €	1,88 €
C	3,09 €	2,77 €	2,49 €
D	3,69 €	3,30 €	2,98 €
E	4,20 €	3,77 €	3,37 €
F	4,72 €	4,25 €	3,80 €
G	5,11 €	4,61 €	4,16 €
H	5,43 €	4,87 €	4,38 €
I	5,73 €	5,14 €	4,67 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	8,12 €	7,29 €	6,57 €
Extérieurs	8,72 €	7,85 €	7,07 €

ARTICLE DEUX :

dit que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services municipaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra aider les familles en difficulté.

ARTICLE TROIS :

dit que le tarif correspondant à la catégorie extérieure de 8,72 €, sera appliqué pour l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire sans inscription au préalable.

ARTICLE QUATRE :

dit que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson.

ARTICLE CINQ :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la participation des familles pour les enfants qui apportent leur repas et le consomment au Restaurant Municipal correspond au tarif appliqué pour un accueil post-scolaire :

	Nangissiens	Extérieurs
Post-scolaire	1,79 €	2,69 €

ARTICLE SIX :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

N°2013/NOV/166	OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2014
----------------	---

Rapporteur :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2007/178 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a déterminé les barèmes applicables aux familles pour le quotient familial,

Vu la délibération n°2012/NOV/137 en date du 23 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Considérant qu'en raison d'absences injustifiées durant les APPS, les mercredis et les vacances scolaires, il convient d'appliquer le tarif correspondant à la catégorie extérieure afin de facturer aux parents, la ou les journées d'absence(s) aux accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la participation des familles pour les enfants inscrits dans les accueils de loisirs de la commune, est fixée, en fonction de la catégorie dont relève la famille et du type d'activité fréquenté, à :

1) Accueil temporaire - Prix de journée sans repas :

Catégorie	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	1,65 €	1,45 €	1,37 €
B	1,85 €	1,69 €	1,57 €
C	2,79 €	2,57 €	2,51 €
D	3,26 €	2,96 €	2,65 €
E	3,75 €	3,57 €	3,08 €
F	4,30 €	3,88 €	3,57 €
G	5,01 €	4,50 €	4,00 €
H	5,30 €	4,79 €	4,50 €
I	5,73 €	5,10 €	4,71 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	8,60 €	7,75 €	7,07 €
Extérieurs	10,29 €	9,19 €	8,47 €

2) Accueil temporaire - Prix de ½ journée sans repas :

Catégorie	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	0,84 €	0,71 €	0,67 €
B	0,93 €	0,86 €	0,79 €
C	1,41 €	1,28 €	1,24 €
D	1,63 €	1,48 €	1,34 €
E	1,89 €	1,77 €	1,54 €
F	2,15 €	1,95 €	1,77 €
G	2,51 €	2,24 €	2,00 €
H	2,65 €	2,41 €	2,24 €
I	2,87 €	2,55 €	2,36 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	4,29 €	3,87 €	3,54 €
Extérieurs	5,15 €	4,60 €	4,23 €

3) Accueil centre de loisirs avec repas :

Catégorie	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	3,48 €	3,10 €	2,85 €
B	4,18 €	3,80 €	3,45 €
C	5,89 €	5,34 €	5,00 €
D	6,96 €	6,26 €	5,63 €
E	7,96 €	7,34 €	6,45 €
F	9,03 €	8,14 €	7,37 €
G	10,11 €	9,11 €	8,16 €
H	10,74 €	9,67 €	8,87 €
I	11,46 €	10,23 €	9,38 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	16,71 €	15,05 €	13,63 €
Extérieurs	19,01 €	17,04 €	15,53 €

4) Accueil Camping :

Catégorie	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	5,82 €	5,30 €	4,70 €
B	6,17 €	5,58 €	5,02 €
C	7,34 €	6,61 €	6,13 €
D	8,37 €	7,51 €	6,71 €
E	9,36 €	8,44 €	7,58 €
F	10,61 €	9,54 €	8,63 €
G	12,85 €	11,56 €	10,40 €
H	15,49 €	13,95 €	12,57 €
I	17,34 €	15,60 €	14,03 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	25,99 €	23,41 €	21,03 €
Extérieurs	31,19 €	28,09 €	25,26 €

5) Accueils péri - scolaires :

	Nangissiens	Extérieurs
- pré - scolaire	1,20 €	1,77 €
- post - scolaire	1,77 €	2,69 €

Toutefois un abattement de 50 % est accordé si le père ou la mère Nangissien(ne) est seul(e).

ARTICLE DEUX :

dit que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services communaux.

ARTICLE TROIS :

dit que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra apporter une aide complémentaire aux familles en difficulté.

ARTICLE QUATRE :

dit que le tarif correspondant à la catégorie extérieure correspondant par jour d'absence, sera appliqué pour l'absence injustifiée de l'enfant inscrit aux accueils de loisirs sans hébergement durant les APPS, les mercredis et les vacances scolaires.

ARTICLE CINQ :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/167

N°2013/NOV/167	<u>OBJET :</u> TARIFICATION DE LA CRECHE POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/138 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la crèche pour l'année 2013,

Considérant que les tarifs de la crèche sont liés à la mise en place de la prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.),

Considérant qu'il convient que la tarification de la crèche pour l'année 2014 soit identique à celle votée en 2013,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide que la participation des parents aux frais de garde de leur enfant est basée sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles et modulé selon la composition familiale, selon le barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) suivant :

	Nombre d'enfants de la famille				
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 enfants</i>	<i>5 enfants</i>
Taux horaire d'effort pour un accueil familial	0,06 %	0,05 %	0,038 %	0,033 %	0,030 %

ARTICLE DEUX :

précise qu'un contrat d'accueil individualisé est établi entre la commune de Nangis et la famille en fonction des besoins qu'elle expose, indiquant le temps de présence de l'enfant :

- *amplitude journalière,*
- *nombre de jours par semaine,*
- *nombre de mois concernés.*

ARTICLE TROIS :

précise que les ressources prises en compte sont constituées de l'ensemble des revenus mensuels moyens hors prestations familiales, aides au logement et avant les abattements de 10 % ou les frais réels.

Le taux d'effort est encadré par un plancher et un plafond de ressources définis annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.).

ARTICLE QUATRE :

dit que les paiements seront effectués mensuellement.

ARTICLE CINQ :

dit que les recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

N°2013/NOV/168

OBJET :

**TARIFICATION DE LA HALTE GARDERIE POUR
L'ANNEE 2014**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/NOV/139 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la halte garderie pour l'année 2013,

Considérant que la prestation de contrat enfance est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.),

Considérant qu'il convient que la tarification de la halte garderie pour l'année 2014 soit identique à celle votée en 2013,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide que la participation des parents aux frais de garde de leur enfant pendant une heure est fixée en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants, selon le barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) suivant :

	Nombre d'enfants de la famille				
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 enfants</i>	<i>5 enfants</i>
Taux horaire d'effort pour un accueil familial	0,06 %	0,05 %	0,038 %	0,033 %	0,030 %

ARTICLE DEUX :

précise que les ressources prises en compte sont constituées de l'ensemble des revenus mensuels moyens hors prestations familiales. Le taux d'effort est encadré par un plancher et un plafond de ressources définis annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.).

ARTICLE TROIS :

dit que les paiements seront effectués mensuellement.

ARTICLE QUATRE :

dit que les recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/169

N°2013/NOV/169	<u>OBJET :</u> TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « AQUALUDE » POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/NOV/140 en date du 28 novembre 2012 relative aux tarifs du centre aquatique intercommunal « Aqualude » pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de favoriser le développement des activités aquatiques,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014 pour la location du bassin du centre aquatique intercommunal « Aqualude » avec ou sans maître nageur sauveteur,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Considérant, donc, qu'il convient que les tarifs pour l'année 2014 du Centre Aquatique Intercommunal « Aqualude » hormis la location du bassin soient identiques à ceux votés en 2013,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tickets individuels d'entrée sont fixés, à :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 18 ans	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Adulte	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Catégories spécifiques	1,50 €	2,00 €	2,50 €

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- les étudiants, sur présentation de leur carte,
- les personnes à partir de 65 ans.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompier dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire et le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE DEUX :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les abonnements sont fixés, à :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Carte Enfant de 4 à 18 ans - 12 entrées	15,00 €	20,00 €	25,00 €
Carte Adulte - 12 entrées	30,00 €	35,00 €	40,00 €

Précise que les abonnements sont valables 1 an à la date d'achat.

ARTICLE TROIS :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de location de matériel sont fixés, à :

- gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 1,50 € l'heure pour les petits tapis ;
- 2,50 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

ARTICLE QUATRE :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la location du bassin du centre aquatique intercommunal « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra communaux, est fixée par créneau de 40 minutes :

- à 161,40 € pour le bassin seul ;
- ↪ et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
 - bassin avec 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) : 182,93 € ;
 - bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 204,45 € ;
 - bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 225,97 €.

Et que tout engagement de location est dû.

ARTICLE CINQ :

dit que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranches de nombre d'habitants :

- de 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- de 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- de 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- de 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- gratuité totale pour la commune de Nangis.

ARTICLE SIX :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/170

N°2013/NOV/170	<u>OBJET :</u> TARIF DES DROITS D'UTILISATION DES WC PUBLICS POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/141 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits d'utilisation des WC publics pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient que le tarif des droits d'utilisation des WC publics pour l'année 2014 soit identique à celui voté en 2013,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide que, pour l'année 2014, le tarif d'accès aux WC publics est maintenu à 0,20 €.

ARTICLE DEUX :

dit que les horaires d'ouverture sont :

↔ de 7 h 00 à 22 h 00,
↔ avec la possibilité :

- d'une mise à disposition gratuite en fonction des évènements de la vie locale,
- d'une modification de l'amplitude horaire d'ouverture selon les activités de la ville.

ARTICLE TROIS :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/171

N°2013/NOV/171	<u>OBJET :</u> TARIFS DE LA BROCANTE ET DE LA BUVETTE POUR L'ANNEE 2014
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/142 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la brocante et de la buvette pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient que les tarifs de la brocante pour l'année 2014 soient identiques à ceux votée en 2013,

Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide que, pour l'année 2014, les tarifs de la buvette sont maintenus à :

- boissons : 2,00 €,
- café 1,00 €,
- eau : 1,00 €.

ARTICLE DEUX :

décide que, pour l'année 2014, les tarifs de la brocante sont maintenus à :

- 2,00 € le mètre linéaire pour les particuliers,
- 7,00 € le mètre linéaire pour les professionnels,
- 6,00 € le véhicule,
- 4,00 € la location d'une table,
- 10,00 € le branchement électrique.

ARTICLE TROIS :

dit que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/NOV/172

N°2013/NOV/172	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DES TARIFS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 1996 fixant le concours financier des participants aux activités,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs appliqués pour les activités du service municipal de la jeunesse,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,
 Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,
 Considérant la commission des finances du 12 novembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de participations aux activités organisées par le service municipal de la jeunesse seront modifiés comme suit :

Intitulé	Tarifs 2014
Espace jeunes	
Accueil avec inscription annuelle	Gratuit
Activités et sorties	
Création manuelle/artistique	Gratuit
Sorties par journée ou demi-journée	Journée et ½ journée avec activité payante = 7 €
	Journée et ½ journée = 4 €
Ateliers avec un intervenant extérieur	50 % du devis de la prestation
Ateliers sans intervenant (animateur)	1 €
Soirées (repas et animation)	2 €
Spectacles (entrées)	50 % du devis des entrées et du transport
Stages (à la semaine)	
Stages avec un intervenant extérieur	50 % du devis de la prestation
Stages sans intervenant (animateur)	15 €
Mini-séjours	
Séjour (de 2 à 5 jours maximum)	Selon quotient familial

ARTICLE DEUX :

décide que la participation aux activités du service municipal de la jeunesse pourra être réglée en plusieurs échéances mensuelles sans toutefois dépasser 4 fractionnements. Un échancier sera établi par le service jeunesse et signé par le participant lors de la demande d'échelonnement.

ARTICLE TROIS :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous avons acté la demande de modification proposée en commission finances ».
P. L. S veut dire Prêt Locatif Social : il s'agit de logements qui s'adressent à des familles ayant des revenus un peu plus importants que ceux qui bénéficient de logements sociaux. En effet, les revenus de certaines familles dépassent le plafond d'attribution des logements sociaux sans qu'elles aient, pour autant, les moyens de payer un loyer conséquent. Les P.L.S. peuvent résoudre ce problème.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2013/SEPT/138 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2013 RELATIVE A L'ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU GROUPE « PLURIAL MON LOGIS » - PROGRAMME DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT) DE 35 LOGEMENTS PLS A NANGIS SITUES ALLEE DES BELLES FILLES A NANGIS - CONDITIONS FINANCIERES

Par courrier du 14 août 2013, le groupe « Plurial Mon Logis » a sollicité la commune de Nangis afin de lui accorder la garantie d'emprunt pour le programme destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) de 35 logements sis Allée des Belles Filles à Nangis.

Afin de boucler le budget de cette opération, le groupe « Plurial Mon Logis » a recouru à deux emprunts pour un montant total de 4 229 600 € auprès de la caisse des dépôts et consignations, qui lui demande une garantie à 100 %.

Le groupe « Plurial Mon Logis » a sollicité la commune pour une garantie de 80 % de ces emprunts, les 20 % restant étant garantie par le conseil général de Seine-et-Marne, finalisé par la délibération du conseil municipal n°2013/SEPT/138 en date du 23 septembre 2013.

Cependant, le groupe « Plurial Mon Logis » a obtenu, entre temps, de meilleures conditions financières et la répartition de son emprunt total sur 3 prêts en lieu et place des deux précédents pour un montant total identique de 4 229 600 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de délibérer dans ce sens.

N°2013/NOV/173

OBJET :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2013/SEPT/138 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2013 RELATIVE A L'ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU GROUPE « PLURIAL MON LOGIS » - PROGRAMME DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT) DE 35 LOGEMENTS PLS A NANGIS SITUES ALLEE DES BELLES FILLES A NANGIS - CONDITIONS FINANCIERES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération n°2013/SEPT/138 en date du 23 septembre 2013 relatif à l'accord de la garantie d'emprunt accordée au groupe « PLURIAL MON LOGIS » concernant le programme destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) de 35 logements situés Allée des Belles Filles à Nangis,

Considérant que le groupe « PLURIAL MON LOGIS » a obtenu de meilleures conditions financières quant à la répartition de leurs emprunts d'un montant total de quatre millions deux cent vingt neuf mille six cent euros (4 229 600,00 €),

Considérant que de fait, il convient de modifier ladite répartition,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

dit que l'article 2 de la délibération n°2013/SEPT/138 en date du 23 septembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit. Il convient de lire :

Les caractéristiques de chacun des trois prêts, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis à hauteur de 80 % par la commune de Nangis sont les suivantes :

	PLS 2013	PLS FONCIER 2013	COMPLEMENTAIRE PLS
<i>Montant du prêt :</i>	1 493 147.00 €	1 066 535.00 €	1 669 918.00 €
<i>Durée du Préfinancement</i>	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
<i>Durée de la période d'amortissement :</i>	40 ans	50 ans	40 ans
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	LA +1.11%	LA+1.11%	LA+1.04%
<i>Taux annuel de progressivité</i>	0 % à 0,5 %	0 % à 0,5 %	0 % à 0,5 %
<i>Modalité de révision des taux</i>	Simple révisabilité limitée (SR)	Simple révisabilité limitée (SR)	Simple révisabilité limitée (SR)
<i>Index</i>	Livret A	Livret A	Livret A
<i>Profil d'Amortissement</i>	Intérêts différés	Intérêts différés /	Intérêts différés /
<i>Périodicité des échéances</i>	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, indice de référence.

ARTICLE DEUX :

dit que les autres articles de la délibération précitée demeurent inchangés.

ARTICLE TROIS :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°2013/NOV/174

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONTRAT DE PRET COMPACTE N°11882 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LES PROGRAMMES « RUE BERTIE ALBRECHT » ET « RUE GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ »

Par courrier du 25 septembre 2013 reçu le 7 octobre dernier, la société Trois Moulins Habitat nous informe qu'elle a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêts.

Suite à cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité demeure inchangé. Cependant, ce réaménagement nécessite de renouveler la garantie déjà consentie précédemment à la société Trois Moulins Habitat pour les contrats suivants :

- contrat n°1063716 pour un montant initial de 34 801,00 €,
- contrat n°1063726 pour un montant initial de 70 756,00 €.

Cette renégociation engendre le regroupement des deux emprunts susmentionnés sous un seul et même contrat dit « contrat de prêt compacté n°11882 » sans impact financier pour la commune de Nangis.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

N°2013/NOV/174

OBJET :

**CONTRAT DE PRET COMPACTE N°118882
CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA
SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LES
PROGRAMMES « RUE BERTIE ALBRECHT » ET
« RUE GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ »**

Rapporteur : Simone JEROME

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°2021 du Code Civil,

Vu l'article n°19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2006/092 en date du 29 mai 2006 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme "Rue Bertie Albrecht" pour un montant total de 34 801,00 € et son contrat n°1063716 signé le 29 septembre 2006 y afférent,

Vu la délibération du conseil municipal n°2006/093 en date du 29 mai 2006 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme "Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz" pour un montant total de 70 756,00 € et son contrat n°1063723 signé le 29 septembre 2006 y afférent,

Considérant le contrat tripartite de compactage n°118882 reçu le 5 novembre 2013 entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Trois Moulins Habitat et la commune de Nangis établi le 1^{er} août 2012 et reçu le 7 octobre 2013 relatif au regroupement des deux emprunts susmentionnés sous un seul et même contrat, dit « contrat de prêt compacté », réaménagé selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières à effet du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que le montant du capital garanti demeure inchangé du fait de la renégociation de la dette de la société Trois Moulins Habitat,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

dit que la commune de Nangis accepte la renégociation des contrats n°1063716 dont le montant initial était de 34 801,00 € et n°1063726 dont le montant initial était de 70 756,00 € concernant les garanties des emprunts en un contrat de « prêt compacté unique » n°118882 pour un montant total de 103 513,15 € (cent trois mille cinq cent treize euros et quinze centimes).

ARTICLE DEUX :

dit que les caractéristiques du « prêt compacté » n°118882 et garanti à 100 % sont les suivantes :

Montant total prêt réaménagé:	103 513,15 €
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	144
Date de première échéance :	05/08/2012
Nature du taux :	révisable
Index de révision :	Taux du LA
Marge fixe sur index	0,50 %
Taux d'intérêt actuariel annuel *	2,75 %
Taux de période*	0,68 %
Taux annuel de progressivité des échéances	0,00 %
Taux effectif global	2,72 %
Quotité garantie	100 %

**Calculé sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du présent contrat soit 2,25 %.*

ARTICLE TROIS :

dit que la date d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE QUATRE :

dit que la collectivité renonce au bénéfice de discussion.

ARTICLE CINQ :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir au contrat de « prêt compacté » qui est passé entre la caisse des dépôts et consignations, la société Trois Moulins Habitat et la collectivité ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°2013/NOV/175

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET: CONTRAT DE PRET COMPACTE N°118894 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LES PROGRAMMES « RUE BERTIE ALBRECHT » - « RUE GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ » - « 6 LOGEMENTS AU 75 BOULEVARD VOLTAIRE » ET « 8 LOGEMENTS AU 75 BOULEVARD VOLTAIRE »

Par courrier du 25 septembre 2013 reçu le 7 octobre dernier, la société Trois Moulins Habitat nous informe qu'elle a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêts.

Suite à cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité demeure inchangé. Cependant, ce réaménagement nécessite de renouveler la garantie déjà consentie précédemment à la société Trois Moulins Habitat pour les contrats suivants :

- contrat n°1063714 pour un montant initial de 711 124,00 €,
- contrat n°1063718 pour un montant initial de 1 011 246,00 €,
- contrat n°1100510 pour un montant initial de 169 918,00 €,
- contrat n°1127626 pour un montant initial de 620 660,00 €.

Cette renégociation engendre le regroupement des quatre emprunts susmentionnés sous un seul et même contrat dit « contrat de prêt compacté n°118894 » sans impact financier pour la commune de Nangis.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

N°2013/NOV/175	<u>OBJET :</u> CONTRAT DE PRET COMPACTE N°118894 CONCERNANT LA RENEGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT POUR LES PROGRAMMES « RUE BERTIE ALBRECHT » - « RUE GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ » - « 6 LOGEMENTS AU 75 BOULEVARD VOLTAIRE » ET « 8 LOGEMENTS AU 75 BOULEVARD VOLTAIRE »
-----------------------	---

Rapporteur : Simone JEROME

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°2021 du Code Civil,

Vu l'article n°19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2006/092 en date du 29 mai 2006 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme « Rue Bertie Albrecht pour un montant total de 711 124,00 € et son contrat n°1063714 signé le 29 septembre 2006 y afférent,

Vu la délibération du conseil municipal n°2006/093 en date du 29 mai 2006 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme « Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz » pour un montant total de 1 011 246,00 € et son contrat n°1063718 signé le 29 septembre 2006 y afférent,

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/014 en date du 29 janvier 2007 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme « 8 logements au 75 boulevard Voltaire » pour un montant total de 620 660,00 € et son contrat n°1127626 signé le 18 février 2009 y afférent,

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/015 en date du 29 janvier 2007 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société Trois Moulins Habitat concernant le programme « 6 logements au 75 boulevard Voltaire » pour un montant total de 169 918,00 € et son contrat n°1100510 signé le 7 janvier 2008 y afférent,

Considérant le contrat tripartite de compactage n°118894 entre la caisse des dépôts et consignations, la société Trois Moulins Habitat et la commune de Nangis établi le 1^{er} août 2012 et reçu le 7 octobre 2013 relatif au regroupement des quatre emprunts susmentionnés sous un seul et même contrat, dit « contrat de prêt compacté », réaménagé selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières à effet du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que le montant du capital garanti demeure inchangé du fait de la renégociation de la dette de la société Trois Moulins Habitat,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

dit que la commune de Nangis accepte la renégociation des contrats n°1063714 dont le montant initial était de 711 124,00 €, n°1063718 dont le montant initial était de 1 011 246,00 €, n°1100510 dont le montant initial était de 169 918,00 € et n°1127626 dont le montant initial était de 620 660 € concernant les garanties des emprunts en un contrat de « prêt compacté unique » n°118894 pour un montant total de 2 414 875,94 € (2 millions quatre cent quatorze mille huit cent soixante quinze euros et quatre vingt quatorze centimes).

ARTICLE DEUX :

dit que les caractéristiques du « prêt compacté » n°118894 et garanti à 100 % sont les suivantes :

Montant total prêt réaménagé:	2 414 875,94 €
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	148
Date de première échéance :	05/08/2012
Nature du taux :	révisable
Index de révision :	Taux du LA
Marge fixe sur index	0,90 %
Taux d'intérêt actuariel annuel *	3,15 %
Taux de période*	0,78 %
Taux annuel de progressivité des échéances	0,00 %
Taux effectif global	3,11 %
Quotité garantie	100 %

**Calculé sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du présent contrat soit 2,25 %.*

ARTICLE TROIS :

dit que la date d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2012.

ARTICLE QUATRE :

dit que la collectivité renonce au bénéfice de discussion.

ARTICLE CINQ :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir au contrat de « prêt compacté » qui est passé entre la caisse des dépôts et consignations, la société Trois Moulins Habitat et la collectivité ainsi que toute pièce s'y rapportant.

QUESTION ORALE

Intervention de Monsieur le Maire :

Il y a une question orale posée par le groupe « Pour l'avenir de Nangis ». Souhaitez-vous la poser ? Pour ma part, le débat a eu lieu. Vous pouvez la formuler et on remettra le débat que nous avons eu».

Réponse de Monsieur DUCQ :

« Nous allons vous la lire mais il est vrai que cela fait double emploi par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure »

Monsieur le Sénateur/Maire,

Nous sommes régulièrement sollicités par nos concitoyens sur les risques de désert médical à NANGIS et sur la CCBN.

En 2002, il y avait 11 médecins à NANGIS et des visites de Spécialiste(s) en semaine.

En 2013, il reste 6 médecins, il n'y a plus de visite de Spécialiste(s), alors que sur cet intervalle, la quantité de personnes à soigner, en incluant la CCBN, à augmenter de près de 50%. Aujourd'hui, certains médecins en activité finissent même par refuser de prendre de nouveaux patients.

Pourriez-vous, s'il vous plait, nous dire si :

- oui ou non vous allez apporter votre soutien à la création d'une maison de santé à NANGIS afin de répondre aux besoins des Nangissiens, des Nangissiennes et de la CCBN ?
- vous êtes opposé à la création d'une maison de santé, les raisons de ce rejet.

Fin de la séance à 22h10

ANNEXE 1

Question citoyenne posée par monsieur Christophe BILLEN :

« Compte tenu du projet d'agrandissement de la ZAC de la Grande Plaine et pour répondre à une désertification médicale qui sévit sur la ville de Nangis par une pénurie de médecins, dentistes et autres spécialistes de santé, cet état de fait m'amène à poser la question suivante aux élus : « quelles sont vos orientations sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ou un pôle médical regroupant des professionnels de la santé publique accessibles aux habitants de la commune et aux habitants de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne tel que le centre médical existant composé de kinésithérapeutes, ostéopathes et pédicures ? Il s'avère que ces projets de santé sont portés par le Conseil Général d'après le dernier magazine « Seine-et-Marne » du mois d'octobre 2013 ».

Monsieur le Maire :

« Merci monsieur BILLEN.

Comme je sais que c'est une question qui traverse quelques écrits ici et là, il semblait important que le conseil municipal puisse en débattre. Je ne voudrais pas monopoliser la parole ? Je donnerai mon point de vue. Je vous invite, les uns et les autres, à vous emparer de cette question et à donner votre point de vue. J'apporterai juste une précision en ce qui concerne les problématiques de santé. La commune de Nangis n'a plus la compétence. Cette compétence a été transférée à la C.C.B.N.. Cela dit, ce n'est pas pour botter en touche puisqu'un certain nombre d'entre nous sont conseillers communautaires et participent donc aux débats du conseil communautaire.

Cela étant dit, qui souhaite intervenir sur le sujet ? »

Madame LAGOUTTE :

« Pour commencer le débat, je vais vous dire où en est la réflexion de la Communauté de Communes à ce sujet là : il y a, actuellement, en effet, une réflexion sur la désertification médicale en général que tous les élus, tous les Nangissiens et tous les habitants de la communauté de communes ont bien identifiée.

Il y a actuellement un diagnostic qui est fait pas des professionnels de santé sur ce sujet. Les avis sont très partagés sur la création d'une maison de santé, ce qui est à mon avis un peu réducteur puisqu'il peut y avoir plusieurs types de structures telles que :

- maison de santé
- centre de santé
- pôle médical
- pôle de santé

La réflexion est encore en cours actuellement ; les débats sont importants. La communauté de communes a engagé un bureau d'études qui travaille actuellement avec un groupe de médecins et de paramédicaux sur un projet de maison de santé mais c'est encore un projet. Ce projet sera par la suite débattu en conseil communautaire auprès des élus. (...) Le débat est toujours ouvert sur le type de structure et sur la nature de

l'aide que peut apporter l'intercommunalité pour inciter les médecins à réfléchir sur cette problématique. »

Madame CHARRET :

« Dans ce débat, je pense qu'il faut prendre en compte tous les aspects. Les différentes structures n'ont pas le même impact pour les collectivités mais également pour les contribuables.

Aujourd'hui il faut également savoir que la profession des médecins, cette dernière année, voit une certaine mutation : on va de plus en plus, même si ce n'est pas la majorité, vers une activité salariée, l'activité libérale étant en léger ralentissement. C'est aussi ces éléments là qu'il faut prendre en considération. Une maison de santé ce n'est pas juste pour 5 ou 6 ans. L'investissement c'est quand même un million d'euros. Il faut ensuite remplir la maison de santé. Il faut avoir aussi des spécialistes qui puissent intervenir. Il faut avoir une réflexion globale sur la maison de santé : il y a toute l'action préventive qui est importante et essentielle. On s'aperçoit aujourd'hui, dans les villes dans lesquelles il y a de fortes campagnes de prévention sur certaines thématiques, on arrive à prévenir certaines maladies et à éviter d'aller voir le médecin puisque la prévention fait partie intégrante de la santé. »

Monsieur WATREMEZ :

« Je me permets de rebondir sur vos propos Madame Charret (...). Les jeunes professionnels de santé souhaitent aller plus vers le salarié plutôt que vers le libéral.

J'ai le souvenir des propos d'une jeune professionnelle de santé qui étaient assez clairs : aujourd'hui on sait qu'on est peu de médecins et qu'il y a beaucoup de demandes puisqu'il faut remplacer des médecins et qu'on le veuille ou non les territoires sont en concurrence pour attirer ces professionnels. C'est triste. C'est des raisons qui nous dépassent. Ceux sont des choix qui ont été faits au niveau de l'État de fermer les numéros clausus, de diminuer le nombre des étudiants en médecine et ce depuis 20 à 30 ans. Dont acte. Assumons. Mais je pense que mettre tout en œuvre pour attirer les professionnels de santé que ce soit des généralistes ou des spécialistes ne peut être qu'une bonne chose pour l'avenir de nos concitoyens, des Nangissiens et des habitants de la Brie Nangissienne. Je vous remercie. »

Mme LAGOUTTE :

« Mettre en œuvre, je pense qu'actuellement c'est ce qui est fait puisque la réflexion avance. Le débat commence à avancer aussi (...). C'est vrai qu'il faut avoir une réflexion générale avec les médecins parce qu'on peut aussi les aider à réfléchir sur leurs pratiques comme ils peuvent aussi eux-mêmes prendre en charge cet aspect curatif.

Comme l'a dit monsieur BILLEN en effet il y a une structure qui s'est mise en place sur les fonds propres des médecins. Il faut réfléchir aussi à l'utilisation des fonds publics, à comment on les utilise, avoir une réflexion globale sur quel état d'esprit adopter.

Monsieur WATREMEZ :

« En l'occurrence, la pénurie ne se situe pas au niveau des paramédicaux. Nangis en est particulièrement dotée. Je pense qu'il n'y a pas de souci de ce côté-là. Je me permets de

ré-insister : c'est sur le nombre de médecins généralistes et spécialistes où là il n'y a pas de secret : il faut les attirer d'une manière ou d'une autre. »

Mme CHARRET :

« Quand je vois les fonds que nécessite une maison de santé (...). Chaque territoire peut créer une maison de santé. Le souci est qu'il faut des médecins pour la faire tourner. Ceux sont quand même les administrés qui en paient les conséquences quotidiennement. Il faut voir s'il n'y a pas de réponse à apporter différente pour aider les gens qui souhaitent s'installer sur le territoire même les jeunes et de voir quelle aide on peut leur apporter à ce moment-là. Cela peut être de leur trouver un local adapté ou autre...

Est-ce que l'on est obligé de passer par un investissement aussi lourd ? La concurrence des territoires est dure, vous le rappeliez, nous sommes actuellement en pénurie de médecins mais il y a peut être d'autres solutions à apporter. »

Monsieur le Maire :

« Si personne ne souhaite prendre la parole alors je vais la prendre, d'une part, pour vous conseiller la lecture d'un rapport parlementaire qui a été adopté par le Sénat le 5 février de cette année. Le rapporteur du groupe de travail étant Hervé MAUREY, qui est un sénateur centriste. Le titre du rapport s'appelle « Déserts médicaux : agir vraiment ». Pour faire court, je vais vous lire une partie du rapport qui alimente la réponse à votre question. Le point qui a été fait par le groupe de travail est de considérer globalement que la démographie médicale n'était pas mauvaise. Qu'il y avait en France aujourd'hui suffisamment de médecins pour couvrir l'ensemble des besoins mais le constat qui a été fait est que le choix des lieux d'exercice avait depuis quelques années tendance à se dégrader en terme d'inégalité territoriale.

Cela étant lié au fait que le temps d'exercice médical effectivement disponible tend à se réduire par des choix de façon d'exercer la profession différemment, ce qui est notamment lié à la féminisation de la profession avec des femmes médecins qui espèrent pouvoir consacrer un peu de leur temps à leur famille en tous les cas ne pas se consacrer corps et âme à la médecine. Cela est une réalité. L'autre étant que les critères du choix du lieu d'installation sont défavorables aux zones fragilisées, ce qui peut être dû à l'origine socio-professionnelle des jeunes médecins qui sont, je cite : « eux-mêmes majoritairement et dans des proportions de plus en plus grandes, d'origine urbaine, de centre-ville ou de banlieues favorisées et qui ont tendance, dans leur installation, à rester dans ce type de schéma ». Ce qui fait, d'une part, que les zones rurales ont un véritable déficit de vœux d'installation ; il reste 37% des étudiants qui émettent le fait que ce n'est pas forcément un problème pour eux mais 63 % des étudiants en médecine déclarent ne pas envisager d'exercer en milieu rural et c'est également le cas pour 62% d'entre eux qui déclarent ne pas souhaiter exercer dans une banlieue d'une grande ville ou dans une cité populaire. On a aussi un problème de recrutement social ce n'est pas forcément nouveau chez les médecins mais cela a peut-être tendance à s'accroître. On peut être confronté à des degrés extrêmement divers c'est-à-dire que la situation de Chenoise ou de Pamfou en Seine-et-Marne n'a rien à voir avec la situation de Nangis et que la situation de Nangis n'a rien à voir avec la situation de Neuilly/Seine ou le 16^e arrondissement de Paris, on est donc entre les deux.

Il y a donc toute une série de propositions qui sont faites pour agir vraiment comme dit le rapport qui ne retient pas forcément comme solution adéquate la question des maisons de santé.

Je vous le lis car c'est intéressant :

« Les maisons et pôles de santé pluriprofessionnels apparaissent aujourd'hui comme un modèle possible de réorganisation de la médecine de premier recours, jusqu'à présent majoritairement exercée de manière individualiste. Ce modèle avait déjà été expérimenté dès les années 1980 dans les centres de santé salariés et dans quelques maisons de santé libérales, mais n'était pas parvenu à s'imposer. Il revient aujourd'hui sur le devant de la scène comme une réponse à la désertification médicale, et les expériences se multiplient, promues par des professionnels de santé et des élus.

Certes, les médecins libéraux montrent depuis longtemps une préférence pour l'exercice regroupé, qui est désormais devenu le mode d'exercice majoritaire. Mais, alors que le mode d'exercice regroupé le plus classique était celui du cabinet de groupe, les maisons ou pôles de santé pluriprofessionnels apparaissent comme une forme nouvelle de regroupement.

Une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) est le regroupement dans des locaux communs de plusieurs médecins généralistes et infirmiers exerçant à temps plein, et d'autres professionnels de santé exerçant à temps plein ou partiel : médecins spécialistes, dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, podologues, diététiciens, psychologues, orthophonistes, psychologues, etc. Un pôle de santé pluriprofessionnel (PSP) est un réseau fonctionnel de praticiens libéraux, dépourvu de locaux communs. Il peut associer des professionnels isolés, mais aussi déjà regroupés en maisons ou centres de santé. Certaines MSP ou certains PSP peuvent être adossés à un hôpital de proximité, une clinique privée ou un établissement médico-social.

La simple juxtaposition de cabinets de groupe libéraux ne forme pas une MSP ou un PSP » puisqu'il y a un cahier des charges extrêmement particulier et précis à accepter pour qu'on puisse avancer vers cette solution là. Le rapport dit qu'«on assiste aujourd'hui à une véritable floraison d'initiatives. Selon la Fédération française des maisons et pôles de santé, il existe déjà environ 400 structures de ce genre, et environ 1 000 projets sont en cours. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIAT) du 11 mai 2010 a décidé un programme de 250 MSP en zones rurales sur la période 2010-2013, dont les objectifs devraient être réalisés. Tous ces projets bénéficient des financements du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS), géré paritairement par l'Etat et l'assurance maladie, ainsi que, le plus souvent, des collectivités territoriales concernées.

La condition du succès pour une maison ou un pôle de santé est de pouvoir s'appuyer sur un projet de santé. L'expérience montre que les initiatives qui ont réussi ont été portées par des professionnels, le plus souvent médecins, qui se sont engagés avec persévérance et ont entraîné avec eux d'autres professionnels de santé dans une aventure durant le plus souvent trois à six ans avant l'aboutissement du projet.

A l'inverse, le risque est grand pour les collectivités territoriales qui réalisent l'investissement dans les murs avant d'être certains de l'engagement des professionnels de santé, de voir celui-ci ne jamais se concrétiser. Ainsi, les cas ne sont pas rares de communes ou de communautés de communes qui ont financé, dans l'espoir d'accueillir une MSP, des bâtiments qui sont demeurés vides par la suite, ce qui constitue un intolérable gâchis d'argent public. Il est donc essentiel pour les professionnels de santé et les élus avancent de pair.

Toutefois, aussi utiles et efficaces que soient les maisons et pôles de santé pluriprofessionnels, ces structures de soins présentent des fragilités et des limites.

Cette fragilité est d'abord financière. En effet, une MSP ou un PSP qui répond à une certaine ambition a un coût de fonctionnement plus élevé qu'un cabinet médical traditionnel. Or, le mode de rémunération à l'acte est inadapté aux exercices pluriprofessionnels coordonnés car il ne couvre pas la totalité des actions à mener en plus

des actes curatifs : coordination, prévention, éducation thérapeutique, évaluation, etc. La fragilité est également humaine : la mobilisation des professionnels de santé qui a permis le lancement du projet doit s'inscrire dans la durée, ce qui n'est jamais acquis. »

Il faut avoir cela en tête car j'ai un peu ressenti l'idée que l'on vendait un peu partout cette solution miracle qui fait que si vous avez un problème de démographie médicale, la maison de santé va tout régler.

Or, malheureusement, y compris en Seine-et-Marne, il existe un certain nombre de maison de santé qui n'a pas fait le plein malgré un investissement financièrement relativement important. Une des dernières qui s'est construite près de chez nous c'est celle de Pamfou qui a quand même coûté près d'un million d'euros ! Il faut garder cela en tête quand on sait qu'il y a autre chose à financer.

Concrètement, en ce qui concerne Nangis, nous avons aujourd'hui un cabinet de 3 médecins d'un côté et un cabinet de 4 médecins de l'autre, et nous avons également une maison de santé paramédicale qui s'est réalisée il y a (...) deux ans environ dans la ZAC du Moulin Saint-Antoine.

Nous avons un cabinet médical qui dit se porter bien et se développer car il a déjà remplacé un médecin qui part à la retraite par un jeune médecin qui s'installe et que l'autre médecin qui part à la retraite dans quelques temps est assuré d'avoir une jeune remplaçante.

C'est aussi un cabinet qui a investi dans de nouveaux locaux de façon à accueillir convenablement des infirmières et des professions paramédicales. Nous avons donc la maison paramédicale existante et nous avons un autre cabinet médical qui a, lui, un certain nombre de problèmes à affronter notamment la mise aux normes de ses locaux ce qui devrait l'amener à réfléchir. Je dois dire que cette équipe là essaie de porter le projet de maison médicale.

Le problème est que, pour porter le projet d'une maison médicale, il faut que tout le monde soit d'accord ce qui n'est pas le cas. D'une part, les paramédicaux qui ont ouvert leur propre maison sur leurs fonds propres disent « on ne va pas lâcher cette maison là », le cabinet de la Mare aux Curées dit « il n'y a pas de souci de mise aux normes de notre équipement (...) on souhaite continuer à travailler ainsi ». On a donc, de ce point de vue là, une difficulté majeure.

L'idée d'une maison de santé unique à Nangis moi je n'y crois pas trop.

Il reste la question d'un pôle de santé pluridisciplinaire avec plusieurs lieux qui pourraient être constitués.

Là encore, il faudrait que les équipes médicales acceptent de travailler ensemble, ce qui semble difficile (...) C'est un constat que les élus ne peuvent que faire et penser que, peut être, dans l'avenir, les choses évolueront. A partir de là, notre action ici est de trouver la solution, je crois, pour préserver l'existant et trouver des éléments de réponse pour des situations qui elles, seraient plus compliquées.

Nous avons eu, à Nangis, beaucoup plus de généralistes que ceux qui existent aujourd'hui, pas tout à fait le double mais presque. Par contre, en médecins spécialistes nous avons toujours un déficit relativement important. C'est une réalité.

Est-ce que l'accroissement futur de la population peut être un élément d'attractivité ? Sans doute. Est-ce qu'il sera suffisant ? Peut être.

Il est vraiment important, je crois, de mettre dans cette affaire, de la sérénité. Je crois que ça en manque beaucoup. Je pense qu'il faut respecter tout le monde. J'appelle d'ailleurs les uns et les autres à se respecter eux-mêmes et d'éviter de faire courir des bruits pour que son projet soit plus intéressant que l'autre... Un médecin m'avait même dit, en janvier de cette année, que la pharmacie de la Mare aux Curées c'était terminé ; au mois de juillet, elle était reprise par un jeune pharmacien. Je savais, déjà au mois de

janvier, qu'il était sur les rangs. Cela m'avait un petit peu interpellé qu'on fasse courir des bruits comme cela. Je pense que l'on en a pas besoin. Je trouve que c'est une question sérieuse qui nécessite sans doute un engagement des praticiens et une aide des élus.

Chaque situation locale nécessite une réponse la plus appropriée, qui peut être une réponse dans le temps. C'est pas parce que l'on y arrivera pas maintenant... (...) Je pense plutôt l'idée d'un pôle. (...)

Ce que nous attendons du bureau d'études, c'est qu'il nous fasse part des problématiques de gestion. Plus un équipement regroupe des professionnels, plus sa gestion est lourde, c'est évident. Est-ce qu'il faut mettre un directeur dans cette maison pour arriver à la gérer ? On voit bien que des fois, quand il y a 5-6 médecins, cela demande des efforts pour arriver à s'accorder.

C'est vrai que j'aurais tendance à dire avec cet aspect des choses beaucoup de pragmatisme beaucoup de prudence et essayons d'avancer au fur et à mesure de l'avancée des choix des praticiens eux-mêmes.

D'autres observations ?

Monsieur BILLEN, vous qui avez posé cette question, est-ce que ces éléments provisoires vous satisfont ? Est-ce qu'il y a d'autres points que vous souhaitez qu'on aborde plus précisément ?

Monsieur BILLEN :

« Je suis d'accord avec vous. Je pense qu'il faut qu'il y ait une réflexion et moi je pense aux années à venir. Je ne pense pas dans l'immédiat. Il est clair que lorsque Nangis sera amenée à s'agrandir un petit peu plus, on sera en limite au niveau des médecins et des professionnels de santé. Ma question c'était justement dans l'avenir et pas dans l'immédiat. C'était de sensibiliser sur le fait que les citoyens de Nangis s'inquiètent un petit peu de l'avenir. On a déjà fermé le cabinet de radiologie. C'était quelque chose d'un petit peu dur pour les Nangissiens et on n'est pas à proximité de villes qui possèdent des hôpitaux comme Melun ou Provins. C'est vrai que c'était utile. C'est une réflexion. C'est une inquiétude surtout pour l'avenir.

Monsieur le Maire :

Vous avez parfaitement raison d'autant qu'au-delà de la question de la médecine de ville, on a à s'interroger sur la médecine hospitalière et sur les regroupements qui sont en cours car si un petit cabinet de radiologie disparaît à Nangis, c'est qu'en même temps, on est en train de créer auprès des hôpitaux publics, de grandes structures d'imagerie médicales qui sont toutes privées comme on a d'autres pans de la médecine qui le deviennent. Je pense à la radiothérapie, je pense de plus en plus à la chirurgie ce qui pose un problème d'avenir de notre système de santé qui reposait, jusqu'à présent, à la fois sur un service public de santé de la médecine libérale. Des choses qui pouvaient être mixtes à un certain moment vers quelque chose d'un peu plus unicolor et d'hyperconcentré. On voit bien que les petits hôpitaux ont du mal aujourd'hui à subsister (...) Ceux sont vraiment des questions qui nécessitent la vigilance des élus et vous avez raison, la grande vigilance des citoyens.

En tous les cas, c'est vraiment une chose qui nous anime et à laquelle on essaye de réfléchir le mieux possible.

Je clos la suspension de séance », sans, bien entendu, clore le débat.